

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET** : RD 19 et ex RD 57e - Coudoux - Cession de parcelles départementales à la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles situées sur la commune de Coudoux cadastrées S°AB n°211, 226, 265, 267, S°AI n°533, S°AC n°283 d'une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Coudoux, sous réserve de leur utilisation pour un aménagement public avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département en cas de cession à titre onéreux à un tiers si le programme d'aménagement public n'était pas réalisé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**